

12 – Approbation et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale avec l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite loi « 3DS », notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale,

Vu la délibération n° DC 2023-139 du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023,

Vu le projet de convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale « BAN2024 », annexée en copie,

Vu l’avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 17 juin 2024,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Base Adresse Locale de la commune de Maisons-Alfort et de l’intégrer à la Base Adresse Nationale pour faciliter le fonctionnement de services publics essentiels, tels que la collecte de déchets et d’encombrants, la distribution du courrier, les services d’urgence, etc.,

Considérant la volonté de l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois de mutualiser la mise à jour pour l’ensemble des communes qui le composent,

Considérant que cette mutualisation nécessite la signature d’une convention entre les communes et l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant qu’il convient d’approuver les termes de cette convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

Délibère

Article unique

Approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale « BAN2024 », conclue entre la Ville de Maisons-Alfort et l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL12ST190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.